

DEPARTEMENT

Savoie

EXTRAIT DE REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPALDE LA COMMUNE de LA CHAVANNE
73800

Séance du 11 juillet 2022

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	14	10

Date de la convocation
05 juillet 2022

Date d'affichage
05 juillet 2022

Objet de la Délibération

L'an deux mil vingt-deux

et le onze juillet

à dix-neuf heures

Envoyé en préfecture le 15/07/2022

Reçu en préfecture le 15/07/2022

Affiché le 15 JUL. 2022

ID : 073-217300821-20220711-DEL2022_20-DE

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel, de ses séances,

sous la présidence de : **DURET Michel, Maire**

Présents : PETIT Gilles, BENOIT Véronique, DUVAL Olivier, FEIGE Sylvie, BONI Emilie, FLAVIN Bastien, FONTAINE Didier, LAPERRIERE Nicolas, MICHEL Jean-Pierre.

Absents : /

Excusés : MOUCHOT Jean, BATTIN Marie-Christine, DALBAND-PATASSE Claire, SCOLARI Sarah.

a été nommé secrétaire : DUVAL Olivier.

Vote des subventions aux associations

M. le Maire donne la parole à Mme BENOIT Véronique pour le vote des subventions aux associations. Elle rappelle que lors de la dernière réunion du Conseil Municipal des associations n'avaient pas encore fourni les documents permettant de prétendre à une subvention.

Mme BENOIT explique avoir reçu les documents des associations suivantes :

- Association Le souvenir Français – Comité de Montmélian
- Association pour le don du sang bénévole du canton de Montmélian

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, (vote : pour = 10, abstention = 0, contre = 0) :

- vote les montants à attribuer aux associations suivantes :
 - Le souvenir Français – Comité de Montmélian : 120 €
 - Pour le don du sang bénévole du canton de Montmélian : 120 €
 - autorise M. le Maire à verser les subventions votées aux associations.

Ainsi délibéré,
Pour copie conforme.

Le Maire,
Michel DURET

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture

le

et publication,

du

ou notification

du

